



Commune de Donneloye

Tous ensemble

N° 42 – juin 2021

Billet de la Syndique

Amour des lois, Liberté

Qui n'a pas été agacé par la pléthore de lois, règlements, qui régissent la majeure partie des activités humaines ... Dans une Municipalité, peu de séances ne peuvent se dérouler sans qu'un article de loi ne soit évoqué ... que fait-on du bon sens vaudois !

Et pourtant quand nous entonnons, avec disons-le, solennité et un brin de fierté notre Hymne vaudois, le refrain nous rappelle :

*Que dans ces lieux règnent à jamais
L'amour des lois, la liberté, la paix.*

On ne parle pas de respect des lois, mais d'Amour, le terme est tout de même fort. Ecrit en 1803, par un Colonel il est vrai, alors que le premier Grand Conseil se réunissait pour la première fois et que le Canton de Vaud devait se construire, s'organiser politiquement, cet élan pour un régime légal fort s'explique. Et aujourd'hui ... force est de constater que l'indépendance cantonale a ses limites et la Confédération ses exigences. Le Vaudois n'est toutefois pas dépeint comme quelqu'un de particulièrement souple et obéissant et le mot Liberté a une valeur toute particulière pour lui.

Alors, qu'en est-il de ce refrain, qui fait partie de notre patrimoine culturel, encore d'actualité ou complètement dépassé ?

Comme l'aurait dit Gilles, je m'interroge

Après 9 ans et demi passés dans une Municipalité et tout simplement en tant que citoyenne, je dois reconnaître que certains règlements dépassent un peu ma compréhension et respecter la promesse de tout élu de respecter les lois n'est pas toujours facile.

Nos Ancêtres étaient-ils un peu fous ?

En définitive, je ne le pense pas, cet Amour des lois reconnaît simplement le fait que l'absence de lois mène inmanquablement au chaos et que nos Ancêtres, épris de Liberté, ne voulaient pas le chaos, mais la Paix.

Réfléchissons et reconnaissons qu'aucun sujet ne reçoit l'approbation de toutes et tous. La justice, la vérité, la beauté, sont des notions appréhendées différemment par chacun de nous. Toute votation, élection, en est la preuve. La pensée unique n'existe heureusement pas et les visions d'une société «idéale» sont multiples. Dès lors comment définir une manière d'agir sans devoir trancher et fixer un cadre ? Nous vivons dans un système politique où la démocratie n'est pas un vain mot. Tout peut être discuté, modifié, amélioré.

Le citoyen doit cependant s'investir et user de ce droit démocratique. Admettons-le, le chemin est long, sinueux, et on peut se décourager. Donnons raison à nos Ancêtres mais soyons aussi prêts à nous remettre en question et à changer ou faire changer ce qui doit l'être. La vérité de hier n'est pas forcément celle d'aujourd'hui !

Bon courage Monsieur le Syndic, Madame et Messieurs les Municipaux, le respect des lois fera toujours partie de vos fonctions, elles limiteront vos actions mais elles vous guideront également et n'oubliez pas, travaillez dans les instances mises à votre disposition pour les faire évoluer afin qu'elles soient le moins possible un obstacle mais un outil de bonne gestion. Je souhaite de tout cœur que vous y arriviez ...

Lise Courvoisier

Composition de la Municipalité

Nouvelle législature 2021-2026 – entrée en fonction au 1^{er} juillet

<u>Noms/Prénoms</u>	<u>Fonction</u>	<u>Téléphones</u>	<u>Dicastères</u>
REYMONDIN Benoît	Syndic	079/623.08.15	Administration générale, finances, police, transports
DUC Frédéric	Municipal/ Vice-Syndic	079/347.45.93	Police des constructions et aménagement du territoire, eau potable, forêts
CAVIN Valérie	Municipale	079/951.18.50	Affaires sociales, écoles, culture, bâtiments communaux, gérance objets loués
BILLAUD Patrick	Municipal	079/630.82.25	Déchèteries, PCi, défense incendie, places et cimetières, arbres et haies
HUYS Alain	Municipal	076/266.12.01	Epuration EC+EU, Steps, routes et chemins, éclairage public



En raison des mesures sanitaires COVID-19, nous n'avons pas encore planifié la « traditionnelle » fête villageoise 2021 qui devrait se dérouler à Donneloye avec un repas et des animations. Nous espérons bientôt vous en dire plus.

AGENDA



27 juin

29 juin 2021

26 au 30 juillet 2021

02 octobre 2021

Hiver 2021

28 novembre 2021

05 février 2022

Fête de paroisse

Conseil général

Tournoi de la Menthue – organisation FC Donneloye

Motocross à Donneloye

Soirée – Petit Théâtre du Coutzet – Donneloye

Marché de Noël de la paroisse à Donneloye

Repas de soutien – FC Donneloye

Bureau communal Horaire



Changement d'horaire dès le 1^{er} juillet 2021

Mardi

17h30 à 19h00

Mercredi et jeudi

9h00 à 11h00

Téléphone no

024/433.19.50

E-mail

info@donneloye.ch

Site internet communal

www.donneloye.ch

La Municipalité tient séance le mercredi en fin de journée.

Votations



Vos enveloppes de vote peuvent être déposées lors des prochains scrutins dans les boîtes aux lettres réservées à cet effet dans les 4 villages, jusqu'au dimanche à 11h00, ou être adressées par la poste. Dans ce cas-là ne pas oublier de les affranchir à CHF 1.00. Seul le bureau de vote à Donneloye est ouvert le dimanche de 10h00 à 11h00 (collège).

Si vous avez égaré votre carte de vote, vous pouvez en demander une nouvelle au bureau communal jusqu'au jeudi précédant la date de la votation et avant 11h00

Taxes



Nous rappelons que les taxes annuelles sont facturées aux périodes suivantes :

En juin la consommation d'eau, les taxes eau et épuration, pour la période allant du 1^{er} juillet au 30 juin + déneigement des chemins privés

En décembre, les taxes déchets, chiens, impôt foncier, pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre

Cette manière de procéder vous évite d'avoir une facture importante en fin d'année.

Prix de l'eau	CHF 1.90/m ³ + taxe épuration CHF 1.--/m ³
Fourniture eau	Taxe annuelle CHF 100.-- par ménage
Taxe épuration	Taxe annuelle CHF 100.-- par ménage
Location compteur	Taxe annuelle CHF 20.-- par compteur
Taxe chien	CHF 70.-- par année
Taxe déchets	CHF 75.-- par adulte et par année CHF 30.-- par enfant et par année
Taxe déneigement	Chemins privés CHF 4.00 par passage et par propriétaire riverain

Règlement communal :

- Taxe de séjour
- Taxe sur les résidences secondaires

Dès le 01.01.2020



Taxe communale de séjour

CHF 3.00 / nuit : hôtels, motels, pensions, auberges, etc.

CHF 2.00 / nuit : chambres d'hôtes, Bed and Breakfast, gîtes ruraux, auberge de jeunesse, à la ferme, dans des dortoirs sur la paille, etc.

Un document pour le relevé des taxes avec les tarifs peut être demandé au bureau communal.

Taxe communale sur les résidences secondaire

La taxe sur les résidences secondaires est perçue auprès des propriétaires.

Sont considérées comme résidences secondaires les chalets, villas, maison, studios, chambres meublées ou appartements qui ne constituent pas un domicile au sens du Code civil suisse du 30.12.1907.

Cartes d'identité



Vous souhaitez obtenir ou renouveler votre carte d'identité suisse ?

Conditions préalables :

- être de nationalité suisse
- habiter dans le canton de Vaud
- les mineurs (moins de 18 ans révolus) doivent être accompagnés du représentant légal.

Vous vous rendez au Contrôle des habitants de la Commune de Donneloye muni de

- **une photo – sans lunettes – format passeport - faite chez un photographe** (proposition de Photographe : M. Daniel Boesch – Rue de la Plaine 84 -1400 Yverdon-les-Bains – 024.425.29.29)
- ainsi que de votre **ancienne carte d'identité**.

Cartes d'identité - Documents obligatoires :

- Les enfants de couples séparés sans attribution officielle de l'autorité parentale doivent être accompagnés des deux parents. En cas d'impossibilité, le parent présent fournit une procuration signée (formulaire au bureau communal) par le parent absent, et la copie de sa carte d'identité
- Les enfants de couples divorcés : présentation du jugement de divorce exécutoire. Ils doivent être accompagnés du détenteur de l'autorité parentale. En cas d'impossibilité, le parent présent fournit une procuration signée par le parent absent et la copie de sa carte d'identité.
- Les enfants de couples non mariés doivent être accompagnés du détenteur de l'autorité parentale. En cas d'impossibilité, le parent présent fournit une procuration signée par le parent absent et la copie de sa carte d'identité.
- Les personnes sous curatelle qui ne sont pas accompagnées de leur curateur doivent présenter une autorisation écrite de celui-ci, accompagnée d'une copie de sa carte d'identité.

Le paiement se fait le jour de votre venue au bureau, **en cash** :

Enfant : CHF 35.00 - Adulte : CHF 70.00

Vous recevez la carte d'identité par la poste, contre signature dans un délai de 10 jours environ.

Une offre combinée permet de commander dans la même procédure, une carte d'identité ainsi qu'un passeport à un prix préférentiel. Pour ceci vous devez vous présenter, après avoir pris rendez-vous, au Centre de la biométrie de Lausanne - Quartier du Flon, Voie du Chariot 3, 1014 Lausanne – tél. [0800 011 291](tel:0800011291) - muni de vos documents

Contrôle des habitants



Carnet rose :

Bukala Sebastian Jozef	Né le 27.07.2020
Mayor Anaëlle	Née le 03.10.2020
Billaud Amel	Née le 09.10.2020
Plomb Sasha	Né le 10.11.2020
Martins William	Né le 19.01.2021
Basset Louis	Né le 25.01.2021
Billaud Odile	Née le 31.03.2021
Viquerat Anaïs et Marion	Nées le 29.04.2021

Carnet de deuil :

Berger Blanka	Date du décès le 13.10.2020
De Martini Frédéric	Date du décès le 02.11.2020
Héritier Sonia	Date du décès le 10.11.2020

Social

AAS



Pour toutes questions concernant les assurances sociales et l'AVS vous devez vous adresser à **l'Agence d'Assurances Sociales Jura-Nord vaudois AAS**,
Antenne d'Yvonand, Rue du Temple 8, case postale 44, 1462 Yvonand :

- Tél. 024/557.20.76 – Fax 024/557.20.03 aas.grandson@vd.ch
- www.junova.ch
- Jours et heures d'ouverture de l'agence : - lundi de 8h00 à 11h30 – 13h30 à 16h30
Jeudi de 13h30 à 16h30

Routes Donneloye-Niédens



INFORMATION TRAVAUX

La DGMR, Direction générale de la mobilité et des routes, va procéder aux travaux de réfection de la **RC 418 – Donneloye – Niédens**. Les travaux vont commencer cet été, dès la **mi-août pour une durée de 4 semaines** (sous réserve des mesures sanitaires de l'OFSP et des conditions météorologiques).

La route sera fermée à la circulation depuis la sortie du village de Donneloye jusqu'à l'entrée de Niédens. Nous vous remercions par avance de suivre la signalisation pour les déviations.

Chemins



Grilles d'évacuation des eaux

Entretien des chemins, des banquettes herbeuses, des grilles, des regards et des collecteurs

Nous vous rappelons que chaque propriétaire doit entretenir les banquettes herbeuses, les renvois d'eau, les regards et les grilles d'écoulement sur les routes et chemins qui longent sa propriété ou son exploitation.

Nous remercions chacun de faire le nécessaire régulièrement afin de contribuer à maintenir les infrastructures en bon état. En effet, les collecteurs remplis de terre et de limon nécessitent une intervention de nettoyage par une entreprise de curage, impliquant des frais importants.

Déchèteries



Déchèterie site de **Donneloye**

du 1 ^{er} avril au 31 octobre	du 1 ^{er} novembre au 31 mars
Lundi et mercredi de 17h30 à 18h30 Samedi de 09h30 à 11h30	Mercredi de 17h30 à 18h30 Samedi de 09h30 à 11h00

Déchèterie site de **Prahins**

du 1 ^{er} avril au 31 octobre	du 1 ^{er} novembre au 31 mars
Mardi de 18h30 à 19h00 Samedi de 16h30 à 17h30	Samedi de 16h00 à 17h00

Compost

Nous avons constaté une augmentation des déchets plastiques dans le compost depuis que cet accès est libre.

Afin que le dépôt du compost reste accessible en tout temps à Donneloye, nous vous demandons de trier correctement vos déchets : **le plastique ne va pas au compost !**

Objets encombrants

Nous vous rappelons que tout objet ne dépassant pas 1 mètre et pouvant être introduit dans un sac STRID 110 litres n'est pas considéré comme encombrant !

PET

seulement les bouteilles de boissons comportant le sigle PET Recycling



sont admises dans le container PET. Tous les autres emballages même marqués PET sont interdits.

Réfrigérateurs et congélateurs

Les appareils électriques type réfrigérateurs et congélateurs doivent être amenés à la déchèterie de Prahins pour y être stockés dans un local fermé dans l'attente de leur évacuation. En cas de problème pour le transport de ces appareils, renseignez-vous auprès du bureau communal pour trouver une solution.

Un petit mot encore pour remercier les surveillants de nos points de collectes et déchèteries qui œuvrent pour le bien de nous tous.

La Municipalité vous encourage à poursuivre le tri des déchets et vous remercie pour votre collaboration.

**Travaux extérieurs
*bruyants***



Art. 38 - Règlement communal de police :

« Sauf autorisation de la Municipalité, tout travail bruyant de nature à troubler le repos des personnes **est interdit entre 22 heures et 7 heures**, ainsi que les dimanches et jours fériés usuels. En outre, en dehors de ces heures, toutes les mesures doivent être prises pour réduire le bruit le plus possible. L'usage des tondeuses à gazon et engins similaires (tronçonneuses, scies circulaires, meules, etc.) est interdit entre **12 heures et 13 heures**, ainsi qu'à partir **de 20 heures jusqu'à 7 heures**. Cette interdiction court également du **samedi dès 17 heures au lundi à 7 heures**. La Municipalité peut autoriser de travailler entre 12 heures et 13 heures sur demande pour une durée déterminée. »

**Entretiens
extérieurs**



Recette maison du désherbant 100% naturel :

- 5 litres d'eau
- 1kg de sel iodé
- 200 ml de vinaigre blanc
-

Arrosez de ce mélange les mauvaises herbes, laissez agir et lorsque la végétation commence à jaunir et à faner, il vous suffira de l'arracher.

Autres désherbants naturels : eau de cuisson des pommes-de-terre et purin d'orties.

Entretien des haies, des arbustes et des plantations

Nous vous rappelons que les haies, arbustes ou plantations ne doivent pas diminuer la visibilité ni gêner la circulation.

Les haies plantées en bordure du domaine public doivent être taillées afin que leurs branches ne dépassent pas la limite.

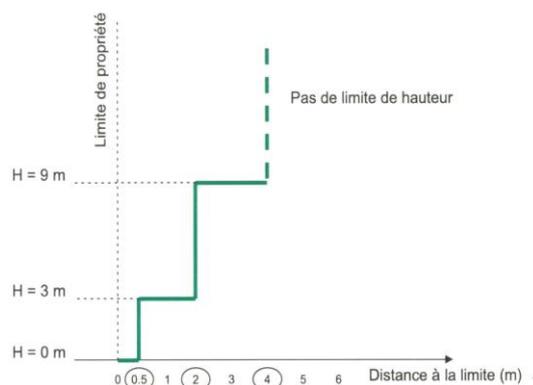
- Une hauteur de 60 cm sera respectée lorsque la visibilité doit être maintenue
- Dans tous les autres cas, merci de vous conformer au graphique ci-dessous

Vous trouverez toutes les directives sur la page de l'état de Vaud, sous la rubrique : <http://www.vd.ch/themes/environnement/faune-et-nature/faune-et-flore/arbres-isoles-haies/>

Merci d'appliquer ces dispositions et de contribuer ainsi au respect des règles de bon voisinage et à la sécurité des piétons et de la circulation.

C'est très volontiers que votre Municipalité se tient à votre disposition pour tous renseignements que vous pourriez désirer.

*Si la plantation est hors de la zone agricole ou intermédiaire (en zone à bâtir par ex.)



Plantes invasives

Nous avons constaté que des plantes invasives, plus particulièrement de la *Reynoutria japonica* Houtt communément appelée Renouée du Japon se sont développées naturellement dans les zones suivantes

Au Moulin du Pont, en bordure de la Menthue, et sur une propriété privée, en bordure de la déchèterie de Donneloye, dans la forêt des Billardes et en bordure du chemin du Cimetière à Mézery.

Vu les importants risques de dispersion et d'invasion, il est nécessaire de procéder à leur élimination en respectant les directives recommandées (pas de débroussailleuse ou d'épareuse) par les services de la protection de la flore.

Si vous deviez constater la présence de telles plantes sur votre propriété et avant toute intervention, nous vous remercions de prendre contact avec le secrétariat communal qui vous renseignera sur la manière de procéder.



Steps



Site de Donneloye

Des événements récents font penser à la Municipalité, aux surveillants ainsi qu'aux spécialistes que des produits non autorisés ont été déversés dans les canalisations d'eaux usées.

Ce genre de pratique a pour effet la destruction de la biomasse (biologie) servant au traitement des eaux usées dont la conséquence directe est que la qualité de l'eau traitée et rejetée ne peut plus être garantie.

La Municipalité vous rappelle qu'il est strictement interdit de déverser des huiles, des produits chimiques, des hydrocarbures dans nos égouts. Les langes, les serviettes hygiéniques et lingettes ainsi qu'un nouveau venu, le masque facial sont également interdits car ils provoquent énormément de dégâts sur les machines et donc des frais de réparation importants.

Pour rappel, les eaux parasites tels que les eaux de surfaces ou les eaux de toitures dues à des mauvais raccordements, vidanges de piscines sont aussi très néfastes au traitement de l'eau car elles génèrent de grosses fluctuations du débit.

Encore une fois, merci de votre participation à un bon fonctionnement de vos STEPS.

**Collège
de Donneloye**



**OUVERTURE GARDERIE
A DONNELOYE**

*Dès Aout 2021
Pré-inscriptions ouvertes*

Merci d'indiquer l'âge de votre enfant ainsi que
les jours de fréquentation souhaités.

Places limitées

Infos et contact:
graines.orties@gmail.com
ou 078 220 74 37

Nous nous réjouissons de vous accueillir!

L'Association Graines d'Orties s'engage pour le bien-être des enfants au travers de différents projets sociaux et culturels.

Sur le site de Donneloye, Graines d'Orties souhaite offrir une prestation d'accueil préscolaire et parascolaire pour les enfants dès 18 mois. L'Association souhaite pouvoir accueillir les enfants dès 4 mois à partir de 2023. L'axe pédagogique s'articule autour d'un souhait simple : offrir le meilleur aux enfants et aux familles. Pour satisfaire cette vision, le projet pédagogique est construit de manière à placer les besoins de l'enfant au centre des réflexions et des actions, en leur offrant un contexte de vie physiologiquement adapté à leurs besoins, leur permettant de s'épanouir et de grandir dans des conditions optimales. Le projet est donc construit sur la volonté d'offrir un accompagnement le plus qualitatif possible. Pour nous, cela passe par la mise à disposition d'un contexte environnemental riche et sécurisant, permettant à l'enfant de marcher peu à peu sur les pas du vivre ensemble et de l'autonomie. Cette vision est rendue possible par plusieurs facteurs, qui font la force du projet Graines d'Orties, à commencer par la situation géographique du lieu. En effet, la vie de village offre un contexte sain et sécurisant pour l'enfant, avec la possibilité d'être au contact de la nature et de réaliser une multitude de projets d'extérieurs en lien avec son développement. Comme jouer dans l'herbe, apprendre à jardiner, passer du temps en forêt, côtoyer les animaux de la ferme, etc.

Si la possibilité d'avoir un contact étroit avec l'extérieur et le mouvement sont donc nécessaires au bon développement de l'enfant, l'importance d'avoir un espace intérieur soigné, et sur la même ligne de pensée en termes de qualité d'accueil, l'est tout autant. Ainsi, à l'intérieur, c'est d'autres

apprentissages qui sont valorisés avec du matériel adapté lui aussi aux besoins et à l'âge des enfants. Comme les jeux de constructions, les jeux de rôles, le jeu symbolique de coopération, la peinture, la musique, la lecture, le bricolage... etc.

Toutes ces expériences permettent à l'enfant de construire son identité au fil des jours et des situations nouvelles qu'il découvre.

A l'heure où l'on s'interroge de plus en plus sur les tenants et les aboutissants de la qualité de vie, les connaissances empiriques basées sur l'observation et l'analyse nous ont donné des clés sur la compréhension de la santé globale d'un individu. Il nous semble important de pouvoir mettre ces connaissances au service des enfants. Dans cette ligne de pensée, les repas et collations proposées aux enfants sont donc sélectionnés avec soin, en proposant uniquement des produits de qualité. C'est l'engagement que nous prenons auprès des familles.

Graines d'Orties bénéficie d'un réseau de professionnels aux parcours complémentaires qui mettent leurs compétences au service d'un objectif commun : permettre à l'enfant de grandir dans les meilleures conditions possibles.

Cultiver son art de vivre commence dès la plus tendre enfance et est un long chemin. Dès Aout 2023, Graines d'Orties souhaite également proposer l'ouverture d'une école basée sur les mêmes valeurs éducatives : offrir le meilleur aux enfants, sans concessions. Plus d'informations sur le projet pédagogique de l'école seront disponible sur le site internet qui est actuellement en construction. En attendant nous restons évidemment disponibles pour toutes questions à ce sujet.

Organisation scolaire



ASIRE

La Commune de Donneloye est rattachée à l'**Association scolaire intercommunale de la région d'Echallens (ASIRE)**.

Cette association regroupe

- **4** établissements scolaires,
- **27** Communes partenaires
- Plus de **3'800** élèves

Pour toute information relative à cette Association, le site www.asire.ch est à votre disposition.

Nous vous rappelons que selon l'article 57 de la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO), la scolarité obligatoire commence à l'âge de 4 ans révolus au 31 juillet.

Vacances scolaires 2021-2022 :

Vacances d'été 2021 :	3 juillet au 22 août 2021
Rentrée scolaire :	lundi 23 août 2021
Lundi du Jeûne :	20 septembre 2021
Vacances d'automne :	16 au 31 octobre 2021
Vacances d'hiver :	24 décembre 2021 au 9 janvier 2022
Relâches :	19 au 27 février 2022
Vacances de Pâques :	15 avril au 1 ^{er} mai 2022
Pont de l'Ascension :	26 au 29 mai 2022
Lundi de Pentecôte :	6 juin 2022
Fin de l'année scolaire :	vendredi 1er juillet 2022
Vacances d'été 2022 :	du 2 juillet au 21 août 2022

Aux propriétaires de chiens



Et merci de tenir votre chien en laisse !

Règlement de Police **Article 62 – Respect du voisinage**

« Les détenteurs d'animaux sont tenus de prendre toutes mesures utiles pour les empêcher de gêner le voisinage public, notamment par leurs cris, et leurs odeurs. »

Autorisations de construire



Il n'est pas facile de trouver un critère simple pour définir les travaux soumis à autorisation de construire. L'article 103 de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions précise : « 1 Aucun travail de construction ou de démolition, en surface ou en sous-sol, modifiant de façon sensible la configuration, l'apparence ou l'affectation d'un terrain ou d'un bâtiment, ne peut être exécuté avant d'avoir été autorisé. ». Cette définition est très large et il faut se plonger dans le règlement d'application et la jurisprudence pour déterminer avec précision les travaux soumis à autorisation et la procédure applicable.

Les travaux peuvent schématiquement être classés en trois catégories :

- Les travaux de minime importance pour lesquels la Municipalité peut décider qu'ils ne sont pas soumis à autorisation (par exemple : clôture d'une hauteur inférieure à 1.20 m, cabane de jardin de moins de 8m², dépôt d'une caravane pendant l'hiver).
- Les travaux de peu d'importance pour lesquels la Municipalité peut accorder une dispense d'enquête publique (par exemple : garage pour deux voitures, piscine, installations mobilières ou provisoires pour une durée comprise entre 3 et 6 mois) ;
- Tous les autres travaux sont soumis à une enquête publique.

Dans tous les cas la Municipalité devra préalablement vérifier que les travaux envisagés, même de minime importance, ne portent pas atteinte à un intérêt public prépondérant ou à des intérêts de tiers dignes de protection, notamment ceux des voisins.

Il faut donc tordre le cou à l'idée que des installations « démontables » (par exemple : piscine hors sol, mise en place d'un container de chantier) ne sont pas soumises à autorisation. En cas de doute sur la procédure à suivre, le secrétariat communal ou le Municipal chargé des constructions est à disposition pour vous renseigner.



L'installation d'une piscine (bassin équipé d'une installation de filtration) est soumise à autorisation de construire. Le tableau ci-dessous précise les règles d'application de cette norme adoptée par la Municipalité.

<p>Non soumise à autorisation</p>	<p>Soumise à autorisation communale</p>	<p>Soumises à autorisation communale et autorisation spéciale du canton</p>
<p>Piscine hors-sol d'un volume inférieur à 5m³</p>	<p>Piscine hors-sol démontable d'une saison à l'autre et non chauffée pour autant qu'elle ne soit pas située en zone S de protection des eaux ou hors de la zone à bâtir</p>	<p>Toutes les autres piscines</p>
	<p>Les piscines non couvertes peuvent être dispensées d'enquête publique pour autant que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des intérêts prépondérants de tiers ne soient pas atteints; • l'objet n'implique pas une demande de dérogation (ex. distance aux limites). 	

Le secrétariat communal tient à votre disposition la Directive Générale de l'Environnement applicable à l'installation d'une piscine, notamment au raccordement des canalisations.

Les **SPAS (Jacuzzis)** : ces installations sont également soumises à autorisation.

Par ailleurs une piscine chauffée extérieure ou un spa installé à l'extérieur (y compris les modèles gonflables) doit répondre aux exigences de la loi sur l'énergie. L'énergie nécessaire à son chauffage doit provenir exclusivement d'énergies renouvelables ou de rejets de chaleur inutilisables autrement. Dans tous les cas une autorisation spéciale de la DGE doit être obtenue.

Le dialogue : un moyen de désamorcer un différend

La Municipalité a constaté ces dernières années une recrudescence des oppositions à des projets de construction ou d'aménagement. Un défaut de communication entre les parties est souvent à l'origine d'oppositions qui auraient pu être évitées par un dialogue précédant le dépôt du projet. Elle rappelle qu'une opposition est non seulement source de retard pour les projets mais elle consomme également du temps et de l'énergie pour toutes les parties prenantes.

<p>Poulaillers</p>	
---------------------------	--

Détenir quelques poules chez soi est un hobby gratifiant mais c'est aussi une grande responsabilité. Le détenteur doit garantir le bien-être de ses poules avec un poulailler adapté dans le respect des animaux.

L'installation d'un poulailler touche à trois domaines différents : la détention, le règlement de police et la police des constructions :

<p>Détention</p>	<p>Selon l'Ordonnance sur les épizooties, tout nouveau détenteur de poules à l'obligation d'annoncer l'acquisition de poules auprès du vétérinaire cantonal, par le biais du formulaire d'inscription pour nouveau détenteur d'animaux de rente ou de compagnie et le transmettre à la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires. La version papier de ce formulaire est disponible au bureau communal. Une copie de l'inscription doit être remise à la Municipalité.</p>
<p>Règlement de police</p>	<p>Le détenteur de poules est responsable du respect du règlement de police, en particulier par rapport aux nuisances sonores et à la sécurité. Il est conseillé au (futur) détenteur de poules d'informer les voisins potentiellement concernés par l'installation d'un poulailler.</p>
<p>Construction</p>	<p>L'installation d'un poulailler, fixe ou mobile, est soumise aux mêmes règles que les constructions de minime importance. Selon les dimensions (surface au sol, hauteur, aménagement du terrain, clôtures,...) ces installations peuvent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ne pas être soumises à autorisation ; • nécessiter une autorisation municipale – procédure en dispense d'enquête ; • devoir être mise à l'enquête publique. <p>La Municipalité invite les personnes intéressées à lui soumettre un avant-projet afin de pouvoir statuer sur un éventuel besoin d'une autorisation municipale ou d'une mise à l'enquête publique.</p>



Pour tous travaux de rénovation et/ou démolition sur des constructions effectuées avant l'année 1992, un **diagnostic amiante doit être réalisé.**

Le propriétaire et/ou l'employeur est responsable des travaux et de la sécurité des travailleurs.

La Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail CFST a édité la Directive 6503 afin d'assurer une application uniforme et adéquate des prescriptions sur la sécurité au travail :

Lorsque la présence d'amiante est suspectée avant le début de travaux de construction, transformation, réparation maintenance, etc., les dangers doivent être déterminés avec précision et les risques qui en découlent évalués. Les mesures à prendre seront définies et les travaux planifiés en se fondant sur cette détermination des dangers et cette évaluation des risques.

Les éléments qui peuvent amener à suspecter la présence d'amiante sont par exemple :

- l'âge d'un immeuble et des matériaux utilisés lors de sa construction ou de transformations ultérieures ;
- la présence de certains produits et formes d'utilisation telles que produits en fibrociment, éléments ignifuges, sols synthétiques multicouches ou autres ;
- la présence de produits à base d'amiante couramment utilisés dans certaines branches (par exemple la protection anti-feu des éléments électriques en fibrociment ou mastics de vitrier, colle à carrelage, crépis de façades, étanchéités, isolation, joints de fourneaux, plafonds contenant de l'amiante).

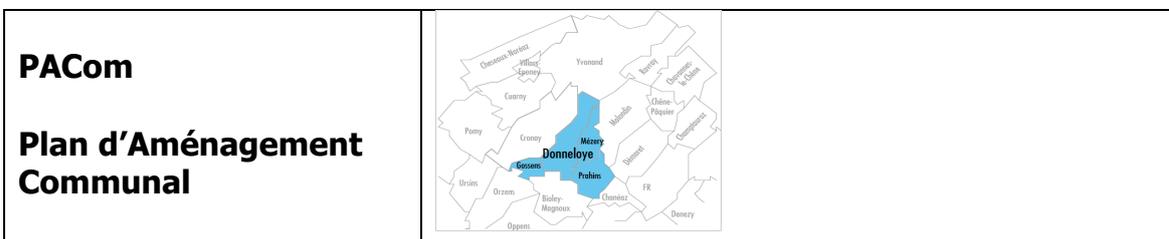
Quelques liens utiles :

<http://www.forum-asbest.ch/>

<https://www.suva.ch/fr-ch/prevention/themes-specialises/amiante>

<https://www.suva.ch/fr-CH/materiel/fiche-thematique/elimination-a-la-decharge-des-dechets-contenant-de-l-amiante>

<https://polludoc.ch/>



Le projet du nouveau PACom est terminé. La Municipalité a transmis le dossier à la DGTL – Direction Générale du Territoire et du Logement – pour examen préalable.

Une séance a été organisée le 22 juin 2021 à l'intention des propriétaires concernés

Véhicules dépourvus de plaques minéralogiques



Nous devons malheureusement constater que de plus en plus de véhicules dépourvus de plaques minéralogiques sont stationnés dans nos villages.

Nous nous permettons de vous rappeler ci-dessous l'article 17 du règlement d'application de la loi du 5 septembre 2006 sur la gestion des déchets (RLGD)

Art. 17 Véhicules, objets métalliques

¹ Le dépôt ou l'abandon de véhicules automobiles hors d'usage, de parties de ceux-ci, notamment les pneus, ainsi que d'autres objets métalliques encombrants, est interdit sur tout le territoire cantonal, tant sur le domaine public que sur la propriété privée, hors d'un local ou d'une place de dépôt ou de stationnement conforme à la loi du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions (ci-après : LATC).

² Ces déchets sont remis aux entreprises d'élimination autorisées par le département.

³ **Sont considérés comme hors d'usage tous les véhicules à moteur ainsi que les remorques de tous genres et catégories, dépourvus de permis de circulation valable**, les cycles, cyclomoteurs, machines et véhicules de chantier inaptes à circuler.

⁴ Les bateaux inaptes à la navigation sont assimilés aux véhicules hors d'usage.

Dans le but de limiter et de contrôler le stationnement des véhicules immatriculés en plaques interchangeables et dont les possesseurs ne sont pas au bénéfice d'une place de parc sur leur propriété, nous les prions de remettre au bureau communal une demande d'autorisation de parcage sur le domaine public ainsi qu'une copie des permis de circulation. Une autorisation à bien-plaire pourra être accordée de cas en cas.

D'avance merci de vous conformer à cette requête.

Forêts



Association Romande pour la certification des Forêts

Nous vous rappelons que **tout dépôt sauvage dans nos forêts est strictement interdit.**

Toutefois, uniquement sur demande préalable, la Municipalité peut autoriser le dépôt de certains matériaux autorisés pour la création de pistes forestières. Pour toute demande veuillez contacter :

- Bureau communal au tél no 024/433.19.50 – info@donneloye.ch
- M. Frédéric Duc, municipal, natel no 079/347.45.93

Tout dépôt non autorisé fera l'objet d'une dénonciation à la Préfecture.

Matériaux autorisés :

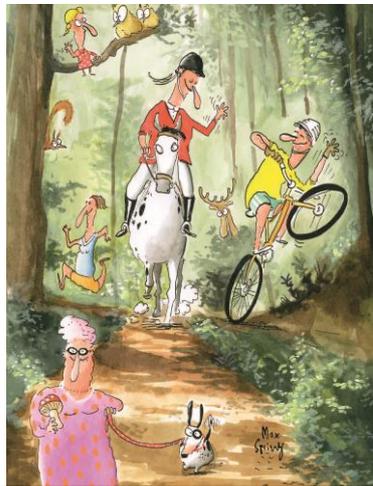
Tuile en terre cuite
Cailloux des champs
Moellons d'anciens bâtiments

Matériaux interdits :

Tuiles peintes
Briques et carrons
Béton et goudron
Moellons enrobés de crépis
Tous autres matériaux de démolition

Bienvenue dans les bois !

L'Association « ForêtSuisse » a élaboré un petit guide du savoir-vivre en forêt.
Il est à disposition au bureau communal, sur le site de la Commune et téléchargeable sur le site www.foretsuisse.ch.

		
Les uns les autres nous respecterons	Ni traces ni déchets, nous ne laisserons	Fruits et récoltes, points nous n'amasserons

Feux en plein air	
--------------------------	---

Nous vous rappelons que d'une manière générale **les feux en plein air sont interdits**.

Cette interdiction est basée sur les articles de loi cités ci-après.

- Législation sur l'incinération de déchets en plein air (extraits).
 - Règlement d'application sur la gestion des déchets (extraits).
- Art.13 : déchets végétaux.
 - al.1 : les déchets naturels végétaux provenant de l'exploitation des forêts, des champs et des jardins sont compostés en priorité par leurs détenteurs.*
 - al.3 : l'incinération en plein air n'est admise que pour des petites quantités de déchets végétaux secs détenues par les particuliers sur les lieux de production et pour autant qu'il n'en résulte pas de nuisance pour le voisinage.*
 - Loi Fédérale sur la protection de l'environnement (LPE).
 - Art.30 ; traitement.
 - *Al.2 : il est interdit d'incinérer des déchets ailleurs que dans une installation à l'exception des déchets naturels provenant des forêts, des champs et des jardins si leur incinération n'entraîne pas d'émissions excessives.*
 - Ordonnance Fédérale sur la protection de l'air (OPair).

- Art.26b : incinération hors installation.

al.1 : Les déchets naturels provenant des forêts, des champs et des jardins ne peuvent être incinérés hors d'une installation que si ils sont suffisamment secs pour que leur incinération n'émette pratiquement pas de fumée.

- Nota :

La directive cantonale pour l'incinération des déchets en plein air du 21 août 2013 précise « la pratique montre cependant que le respect de cette condition n'est souvent pas possible et qu'il faut renoncer à les incinérer sur place, en effet les déchets naturels à éliminer sont en général des déchets verts qui présentent un taux d'humidité élevé ».

Nous vous rappelons que les déchèteries de Donneloye et Prahins ainsi que STRID peuvent recevoir la plupart des déchets de volume important. En cas de doutes sur la manière de procéder, nous vous remercions de vous adresser au bureau communal.



DAP Y1 de Donneloye :

La section DAP de Donneloye fait partie des 4 sections DAP et des 4 sites DPS qui composent le SDIS régional du Nord vaudois.

Forte d'une vingtaine de personnes, notre section DAP est appelée à intervenir seule et en appui du DPS sur 11 villages allant de Bioley-Magnoux à Arrissoules et en renfort sur d'autres secteurs de notre SDIS.

Toutes personnes, hommes ou femmes, ayant 18 ans dans l'année de son incorporation, peut intégrer le SDIS.

Les personnes de contact sont :

- Cap Alain Mercier, chef de section DAP Y1 Donneloye ame@sdisnv.ch 079.425.59.02
- Plt Pierre-André Agazzi, remplaçant paagazzi@gmail.com 078.721.65.86

Vous avez besoin de vous faire accompagner chez votre médecin, thérapeute, centre d'accueil, ou tout autre structure de soin ;

vos enfants doivent se rendre chez une logopédiste, thérapeute, ou tout autre endroit à connotation sociale ;

vous êtes, à court ou à long terme, atteint dans votre mobilité ou santé ;

quel que soit votre âge, nos chauffeurs bénévoles vous transportent volontiers, depuis votre domicile ou par exemple depuis l'école ou structure d'accueil pour les enfants.

Le temps que nos chauffeurs mettent à votre disposition est bénévole. Le coût d'un transport s'élève à CHF 0.70 le kilomètre parcouru, somme qui leur est versée entièrement.

N'hésitez pas à appeler notre coordinatrice des transports au n° suivant :

079 602 04 04

Entraide Familiale de la Menthue, pa Karin Michoud, La Ruchille 6, 1464 Chavannes-le-Chêne

entraide.menthue@gmail.com

**OFFICE DU
TOURISME**

RÉGION
YVERDON LES
BAINS
YVONAND

L'Office de Tourisme d'Yvonand – Menthue se situe à côté de l'Hôtel-Restaurant de la Gare, à l'Avenue du Temple 15, à deux minutes à pied de la gare d'Yvonand.

Vous y trouverez des conseils concernant les nombreuses activités à pratiquer dans la région ainsi que la documentation utile à l'organisation de votre séjour : brochures, cartes de randonnées, listes d'hébergements, informations sur les manifestations, ...

L'office du Tourisme Yvonand – Menthue est à la recherche de chambres d'hôtes dans la région et vous remercie de votre coopération.

Pour tout renseignement ou prise de contact : tourisme@yvonand.ch ou au téléphone no 024/430.22.02.



Horaires :

Du lundi au vendredi : 7h00-12h15 / 16h00-19h00

Samedi : 7h30-12h00 / 16h00-19h00

Dimanche : 8h00-12h00 / 16h00-19h00

Service de livraison à domicile.

Commande par téléphone de 8h00 à 12h00
024/433.10.18

**Café-restaurant
Donneloye**



Le Restaurant la Clef des Champs vous propose une cuisine traditionnelle, un service agréable et souriant.

Les repas à l'emporter sont toujours d'actualité.

Le Café-restaurant La Clef des Champs tient à remercier les habitants de nos quatre villages et de la région pour leur fidélité et leur convivialité durant cette année écoulée, pas toujours facile !

Horaires :

Le mardi 8h30 à 14h00

Le mercredi et jeudi de 8h30 à 14h00 – de 17h00 à 22h00

Le vendredi et samedi de 8h30 à 14h00 – de 17h00 à 24h00

Le dimanche de 9h00 à 15h00.

Plus de renseignements au 024/433.20.20

.... Au plaisir de vous rencontrer ou de vous revoir bientôt.

Olivier Kalbe

N'OMADE PIZZA

Tous les lundis de 17h30 à 20h30 sur la place de la grande salle à Donneloye – pizzas à l'emporter

079/698.38.02

PETIT THEATRE DU COUTZET



Chères habitantes, Chers habitants de la Commune de Donneloye et des environs,

Cela fait de nombreux mois que nous n'avons pu remonter sur scène et partager un bon moment en votre compagnie. Nous serons bientôt de retour en répétition afin de préparer nos soirées de cet hiver que nous espérons pouvoir organiser dans les meilleures conditions possibles.

Même si la situation actuelle nous a appris à ne pas nous projeter trop en avant, nous avons hâte de vous retrouver à la Grande Salle de Donneloye pour vous présenter notre nouvelle création.

Nous profitons également de ces quelques lignes pour remercier nos fidèles spectatrices et spectateurs, nos bénévoles qui nous offre quelques heures de leur temps chaque année, nos sponsors et bien sûr la Commune de Donneloye pour leur soutien sans faille depuis de nombreuses années.

A chacune et chacun d'entre vous, nous souhaitons un magnifique été et vous donnons rendez-vous, espérons-le, cet hiver pour nos soirées !

La Troupe du Petit Théâtre du Coutzet

PASSION JARDIN & VILLAJOYE



Les deux groupes « *Passion Jardin* » et « *Villajoye* » poursuivent leurs activités et se réjouissent de vous rencontrer lors de leurs animations villageoises.

Pour les inscriptions et/ou demandes de renseignements vous pouvez vous adresser à Mme Marie Pavelka, 079/555.09.62, pour Villajoye et à M. Ladislav Pavelka, 079/638.27.65 pour Passion Jardin.

Café-papotages



Les « café-papotages » du mercredi matin pour les parents et leurs enfants pas encore scolarisés se remettent en place dès que possible à la salle d'école du Collège de Gossens.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez prendre contact avec Mme Sandy Schranz – 079/726.83.53.

FC Donneloye



Aux nouvelles !

Salut les Oies !

Cette année, les activités sportives du FC Donneloye n'ont pas échappé au COVID-19 et à ses restrictions, plus ou moins contraignantes selon les catégories (junior, actif ou senior). Les championnats ont été stoppés le 20 octobre 2020 et ont pu reprendre seulement à la mi-juin de cette année. L'Association Suisse de Football ainsi que l'Association Cantonales Vaudoise Football souhaitant absolument terminer le 1^{er} tour de championnat pour pouvoir déclarer les promus ou les relégués afin de ne pas avoir une « année blanche » comme l'an dernier.

SAISON 2020/2021 (août 20 – juin 21)

Soyez certains que votre comité a géré cette situation exceptionnelle en prenant les dispositions nécessaires afin d'assurer la continuité et pérennité du Club. Nous profitons de cette occasion pour remercier tous nos sponsors panneaux (Entreprises & Club 500), sponsors équipements, supporters et joueurs, pour avoir continué à payer leurs cotisations et factures de sponsoring. Il nous aurait été impossible, sans les entrées habituelles de la buvette, manifestations et autres, de faire face à nos charges (entretien des terrains, assurances, acompte en électricité etc...) sans l'ensemble de vos supports. Au nom du FC Donneloye, UN GRAND MERCI !

Concernant nos différentes équipes, je ne peux que remercier les joueurs et entraîneurs des équipes juniors, actifs et seniors d'avoir réussi à maintenir un certain degré de motivation dans cette période compliquée, sans grande visibilité sur ce qui allait se passer.

Nous sommes cependant très surpris et déçus de notre organisation faitière, l'ACVF, pour le manque de communication durant cette période. Un questionnaire de temps en temps ne suffit pas ! Il est clair qu'il n'y a pas de « bonne solution » dans des situations pareilles, mais ne pas utiliser les règlements en place concernant le mouvement de joueurs d'une équipe à l'autre ne nous semble pas "fair-play" et pourrait nous coûter la relégation de notre 1^{ère} équipe. Nous n'en sommes pas encore là, et vous assurons que vos joueurs, entraîneurs ainsi que le comité, sommes tous prêts à laisser notre cœur sur le terrain pour nous sortir de cette situation.

SAISON 2021/2022

Concernant cette nouvelle saison, elle devrait débuter le week-end du 21-22 août prochain. Nous (comité, entraîneurs et joueurs) planifierons au mieux cette reprise et espérons qu'elle pourra se faire dans les meilleures conditions. Bien entendu, nous nous réjouissons de vous revoir autour du terrain...Vous nous manquez !

LES INFOS QUI COMPTENT

Pour rappel, le FC Donneloye c'est 2 équipes d'actifs (3-4^{ème} ligues), 2 équipes de Seniors (30+ et 50+), des Juniors au sein du Mouvement Menthue, des entraîneurs, un cantinier/jardinier/homme à tout faire en la personne de M. Rémy Forestier et un comité, soit un total d'environ 80 personnes actives. Mais c'est également des supporters, des sponsors, des amis fidèles ainsi qu'un budget à couvrir et à respecter.

Nous remercions les Autorités communales, sa Municipalité, ainsi que vous tous pour votre soutien inconditionnel, année après année.

QUELQUES DATES À RETENIR

Tournoi de la Menthue : du 26 au 30 Juillet 2021 – Restauration, bar et ambiance

Reprise des championnats : 21/22 août 2021

Apéritif des Sponsors et Amis : Fin août/début septembre selon programme des matchs à domicile – nous vous tiendrons au courant

Repas de Soutien du FC Donneloye :

- 2021 – samedi 23 octobre 2021 dès 18.30 (à confirmer)
- 2022 – Samedi 5 février 2022 dès 18.30

Pour de plus ample information sur le FC Donneloye n'hésitez pas à consulter notre site Internet et suivez notre page Facebook :

- www.fcdonneloye.ch
- www.facebook.com/DonneloyeFC



LE COMITÉ DU F.C DONNELOYE



Votre enfant aimerait faire du foot ?

Dès l'âge de 5 ans les enfants ont la possibilité de faire partie d'une équipe du Mouvement Menthue (Bercher, Donneloye, Essertines, Nord Gros-de-Vaud, Thierrens).

Les juniors participent à un ou deux entraînements par semaine selon la catégorie dans laquelle ils évoluent, avec des entraîneurs motivés et diplômés.

L'équipement est régulièrement mis à jour avec un training ou un sac de sport.

Chaque année au mois d'août, le Mouvement Menthue organise, sur une journée, un grand tournoi qui réunit des équipes D, E, F, de toute la région.

Nous mettons sur pied, tous les deux ans, au mois d'août, un camp d'été où les joueurs pratiquent plusieurs sports durant la semaine (VTT, marche, foot, piscine, tennis, minigolf, animations)

Les juniors participent à la grande fête du foot « Graines de foot » - tournoi organisé par l'ACVF - qui regroupe de belles équipes de tout le canton.

Alors si votre enfant est intéressé, vous trouverez d'autres renseignements et une fiche d'inscription sur notre site Internet www.mouvementmenthue.ch, ou auprès de Mme Murielle Jaquier mumujaquier@bluewin.ch

Au plaisir de vous retrouver aux bords des terrains, nous vous adressons, Chers Amis du foot, nos salutations sportives.

Mouvement Menthue

Paroisse protestante

Pâquier - Donneloye



Un peu d'histoire

La paroisse de Pâquier-Donneloye est une vieille dame, héritière d'une longue tradition protestante et regroupant aujourd'hui 10 villages alentours, avec 7 lieux de culte. Depuis la conquête bernoise (1536) et jusqu'à ce jour, nous avons tenu à faire vivre l'Évangile de Jésus-Christ, selon le regard de la tradition réformée.

Une tradition au fonctionnement démocratique ; les conseils de paroisse sont élus et dans les assemblées, il y a deux fois plus de laïcs que de ministres. Une tradition dans laquelle les ministres sont qualifiés par leurs études, ils ne sont pas à part de la société civile.

Une tradition moderne qui accompagne les défis de société et propose un regard de tolérance et d'ouverture.

Ce que nous proposons

En conséquence, le conseil de paroisse cherche à la fois à accompagner ce qui se vit encore de cette tradition séculaire mais, fidèle à son ADN, propose de nouveaux projets pour les générations d'aujourd'hui qui ne souhaitent pas abandonner le bagage protestant.

Un **culte** est proposé chaque dimanche dans l'un des temples de la paroisse. A côté de cultes traditionnels, nous proposons des cultes avec les enfants, des cultes méditatifs, des cultes de réflexion partagée. Ils sont annoncés dans le Tous ménages de La Région.

Les **temps forts** de l'année, notamment Noël, sont des moments où nous accompagnons les familles pour revivre les traditions dans la joie et le partage.

Un groupe d'aînés : après des temps compliqués, nous sommes en train de trouver une formule qui puisse répondre aux attentes des **retraités**.

Nous avons un souci particulier pour les **jeunes** qui souhaitent garder dans leur vie un repère de foi. Chaque année un groupe prépare la confirmation. Pour accompagner ces jeunes nous avons un groupe scout (Scouts de la Menthue, membre de l'ASVD) qui se réunit au stand de tir à Molondin. Un temps de réflexion sur la spiritualité au sens large est proposé à chaque rencontre.

Les scouts



Les Aînés en vadrouille



Chaque année je propose un **jeûne** d'une semaine. Notre groupe entre ensemble dans la démarche et nous nous retrouvons chaque soir pour un temps méditatif sur la base des répons de Taizé.

Chaque année je propose une **marche** d'une semaine sur le tracé du Chemin des Huguenots.

Et comme toute association, communauté, nous sommes à la recherche de personnes prêtes à s'engager pour prendre quelques responsabilités dans nos activités. N'hésitez pas à nous contacter.

Beaucoup d'informations se trouvent sur le site internet : <https://paquierdonneloye.eerv.ch>

Le Conseil de paroisse

**Paroisse
catholique**



Nous vous communiquons ci-après les coordonnées de l'église catholique d'Yverdon-les-Bains : **Eglise St-Pierre** - Rue de la Maison-Rouge 14 - 1400 Yverdon-les-Bains

Secrétariat ouvert : mar-jeu : 8h45-11h30 et vendredi : 08h45-15h00; 024/424.20.50 ;
paroisse.yverdon@cath-vd.ch – lien site internet UP http://www.cath-vd.ch/cvd_parish/up-chasseron-lac/

Offices religieux :

Mardi	18h00 Messe à la Chapelle St-Georges
Mercredi et jeudi	08h30 Messe
Vendredi	14h00 Messe
Dimanche	10h00 Messe

Comunidade Católica de Língua Portuguesa :

Rue de la Maison-Rouge 14, 1400 Yverdon - mardi : 14h00-19h00 ; 024/424.20.50

Missione Cattolica Italiana – Mission catholique de langue italienne –
Avenue Haldimand 17, 1400 Yverdon-les-Bains – 024/425.76.48

Offices religieux :

Dimanche	10h00 Messe à la Chapelle St-Georges
----------	--------------------------------------

Mission catholique espagnole - http://www.cath-vd.ch/cvd_mission/mision-cantonal-de-lengua-espagnola/ - mission.espagnole.lausanne@cath-vd.ch

Offices religieux :

Samedi	18h00 Messe à la Chapelle St-Georges
--------	--------------------------------------